Etablie le: 14. 10. 2015.

Revisé le: -
Version: 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit:
Huile blanche

Numéro de l'article : LOS37

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
Lubrifiant pour utilisation industrielle et professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant:
Euro-Lock Vertriebs-GmbH
Nordweststr. 3,
D-59387 Ascheberg
Téléphone: +49 (0)2593/95887-0
Fax: +49 (0)2593/95887-29
E-Mail info@euro-lock.de
Internet: www.euro-lock.de

1.3.1. E-mail: info@eurolock.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: **+49 (0) 2593 95887-0**
(du lundi au jeudi : 8h à 17h ; vendredi : 8h à 13h)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange:

Conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):
Asp. Tox. 1 – H304
Flammable Aerosol 1 – H222, H229

Avertissements H :
H222 – Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage:

GHS02

DANGER

Avertissements H :
H222 – Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Mises en gardes P :
P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 – Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 – Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3. Autres dangers:
Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = très persistante, très bioaccumulable) et n'est pas soumis à l'annexe XIII de la réglementation (CE) 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistante, bioaccumulable et toxique) et n'est pas soumis à l'annexe XIII de la réglementation (CE) 1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:
Non applicable.

3.2. Mélanges:

Description: Aérosol

Description	N ° CAS	N ° CE	REACH Nr. de reg. REACH	Conc. (%)	Classification 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Cat. de danger	Phrases H
Huile minérale blanche (hydrocarbure liquide)*	8042-47-5	232-455-8	01-2119487078-27-XXXX	50-60	GHS08 Dgr.	Asp. Tox. 1	H304
Propane Index: 601-003-00-5	74-98-6	200-827-9	-	Carburant	GHS02 GHS04 Dgr.	Flam. Gas 1 Press. Gas	H220
Butane Index: 601-004-00-0	106-97-8	203-448-7	-	Carburant	GHS02 GHS04 Dgr.	Flam. Gas 1 Press. Gas	H220

*: Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

Texte intégral des phrases H : voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

EN CAS D'INGESTION:

Précautions d'emploi :

- Pas de voie d'exposition habituelle.
- Rincer la bouche à grande eau.
- Ne pas causer de vomissement, donner beaucoup d'eau à boire, consulter immédiatement un médecin.
- Danger par aspiration!
- En cas de vomissements, garder la tête penchée vers le bas afin que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.
- Aller directement à l'hôpital.

EN CAS D'INHALATION:

Précautions d'emploi :

- Tenir la personne à l'écart de la zone de danger.
- Amener la personne à l'air frais et consulter un spécialiste selon les symptômes.
- En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

- Laver soigneusement avec beaucoup d'eau et du savon, enlever immédiatement les vêtements sales et contaminés, consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeurs etc.).

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Précautions d'emploi :

- Enlever les lentilles de contact.
- Rincer pendant plusieurs minutes avec beaucoup d'eau et consulter un médecin si nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Le cas échéant, consulter les principaux symptômes et effets décrits dans la section 11 ou dans les voies d'exposition dans la section 4.1. Dans certains cas, il peut arriver que les symptômes d'empoisonnement ne surviennent que quelques temps/heures plus tard.
Cela pourrait causer : Irritation des voies respiratoires, toux, maux de tête, vertiges, dommages au système nerveux central, problèmes de coordination, troubles.
En cas de contact prolongé : Sécheresse de la peau, dermatite (irritation cutanée).
Ingestion: Nausées, vomissements, danger d'aspiration, œdème pulmonaire.
Pneumonites chimiques (symptômes semblables à une inflammation pulmonaire).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Lavage gastrique uniquement en cas d'intubation endotrachéale. Observation ultérieure pour les pneumonies ou les œdèmes pulmonaires.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

5.1.1. Agents d´extinction appropriés:

Eau pulvérisée, mousse antialcool, poudre Dioxyde de carbone (CO_2).

5.1.2. Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:
Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:
En cas d'incendie, il peut se former: Oxyde de carbone, oxyde de soufre, oxyde d'azote, gaz toxiques. Risque d'éclatement en cas de réchauffement, mélanges explosifs vapeur/air.

5.3. Conseils aux pompiers:
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion. Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Selon l'ampleur de l'incendie, protection complète le cas échéant
En cas d'incendie refroidir les récipients en danger avec de l'eau.
Éliminer les eaux des incendies selon les réglementations en vigueur.

SECTION 6: MESURESÀ PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:
Tenir les personnes sans protection à l'écart. Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:
Tenir à l'écart des sources d'ignition, ne pas fumer.
Assurer une ventilation appropriée.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau ainsi que toute inhalation.
Faire attention aux risques de
dérapage.

6.2. Dangers pour l'environnement:
Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Avertir les autorités compétentes en cas de pénétration accidentelle dans les canalisations.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Assurer un apport d'air suffisant en cas de déversement de l'aérosol/gaz.
Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.
Agent actif : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par ex., agent absorbant universel, sable, diatomée) et éliminer conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections:
Voir section 13 ainsi que la protection personnelle section 8.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Observer les règles d'hygiène habituelles.
Éviter toute inhalation des vapeurs.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Interdiction de manger, boire fumer ou conserver des aliments dans la salle de travail. Respecter les instructions sur l'étiquette et les recommandations d'utilisation.
Respecter les normes d'hygiène générales relatives à la manipulation des produits chimiques. Se laver les mains après le travail et avant les pauses.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Mesures techniques:
Assurer une bonne ventilation de la pièce.
Respecter les instructions d'utilisation lors du travail.
Avant de pénétrer dans la zone au sein de laquelle les repas sont pris, enlever les vêtements et appareils de protection contaminés.
Préventions des incendies et des explosions :
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer.
Prendre les mesures contre les charges électrostatiques. Ne pas utiliser sur des surfaces chaudes.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la securité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
Mesures techniques:
Ne pas laisser à disposition des personnes non autorisées.
Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou les escaliers. Entreposer le produit uniquement dans un récipient d'origine fermé.
Ne pas stocker avec des substances inflammables ou auto-inflammables.
Respecter les instructions de stockage (par ex., la réglementation relative à la sécurité d'entreprise en Allemagne). Respecter les dispositions particulières pour les aérosols !
À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. À stocker dans un endroit bien ventilé.
Conserver au frais.
Matières incompatibles: aucune connue.

Conseils relatifs à l'emballage: aucune instruction particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):
Aucune information actuellement disponible.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeur limite d'exposition professionnelle:

Butane (CAS : 106-97-8) : VME : 800 ppm, 1900 mg/m3 ; VLCT (ou VLE) : -

Valeurs DNEL et PNEC :

Huile minérale blanche (hydrocarbure liquide)					
Champs d'application	**Route d'exposition / Comportement**	**Effets sur la santé**	**Descripteur**	**Valeur**	**Unité**
Employé	Human - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	220	mg / kg de poids
Employé	Homme - inhalatif	Long terme, effets systémiques	DNEL	160	mg/m3
Usager professionnel	Human - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	92	mg / kg de poids
Usager professionnel	Homme - inhalatif	Long terme, effets systémiques	DNEL	35	mg/m3
Usager professionnel	(oral, homme):	Long terme, effets systémiques	DNEL	40	mg / kg de poids

8.2. Contrôles de l'exposition:
Pour les substances dangereuses sans limites de concentration contrôlées, l'employeur doit maintenir le niveau d'exposition à son niveau le plus bas atteignable par les moyens techniques et scientifiques disponibles, afin que la substance dangereuse ne cause aucun effet nocif sur la santé de l'employé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:
Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.
Assurer une bonne aération. Ce résultat peut être obtenu par aspiration locale ou par la ventilation générale.
Si cela n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations en-dessous des limites d'exposition professionnelle (VLInst), porter un appareil de protection respiratoire.
Uniquement si des limites d'exposition sont décrites ici.
Respecter les normes d'hygiène générales relatives à la manipulation des produits chimiques. Se laver les mains après le travail et avant les pauses.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Avant de pénétrer dans la zone au sein de laquelle les repas sont pris, enlever les vêtements et appareils de protection contaminés.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle:

1. Protection oculaire/faciale : en cas de risque de contact avec les yeux. Lunettes de protection hermétiques avec fermetures latérales (EN 166).

2. Protection de la peau:

a. Protection des mains: non nécessaire dans un cas normal. En cas de contact direct avec les composants : Gants de protection en caoutchouc au butyle (EN 374). Gants de protection en latex naturel (EN 374). Épaisseur minimale de couche en mm : 0,5. Temps de perméation (pénétration) en minutes : >= 480. Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section 3 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. Par conséquent, une durée de port maximale, correspondant à 50% du temps de pénétration, est recommandée. Une crème de protection pour les mains est recommandée. Informations supplémentaires sur la protection des mains – aucun test effectué. La sélection a été effectuée selon l'état actuel des connaissances et les informations des substances des composants. Dans le cas des substances, la sélection a été réalisée sur la base des données communiquées par les fabricants des gants. Choix du matériau des gants en tenant compte des vitesses de pénétration, des taux de perméabilité et de la dégradation. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à un autre. La résistance des matériaux des gants n'est pas prévisible pour les mélanges ; elle doit donc être contrôlée avant utilisation. Le délai de rupture exact indiqué par le fabricant de gants de protection doit être respecté.

b. Autres measures: Vêtements de protection (par ex., chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtements de travail à manches longues).

3. Protection respiratoire : non nécessaire dans un cas normal. En cas de dépassement les limites d'exposition professionnelle. Filtre A2 P2 (EN 14387), couleur distinctive marron, blanche pour les hautes concentrations : Appareil de protection respiratoire (appareil autonome, par ex. EN 137 ou EN 138) ; respecter les limites d'utilisation de l'appareil de protection respiratoire

4. Risques thermiques: aucune connue.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Aucune information actuellement disponible.

Les prescriptions du section 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:		Méthode:	Remarque:
1. **Aspect:**	Aérosol; Agent actif : Liquide; Couleur : selon la spécification		
2. **Odeur:**	caractéristique		
3. Seuil olfactif:	n.d.		
4. pH:	n.a.		
5. Point de fusion/point de congélation:	n.d.		
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	n.d.		
7. Point d'éclair:	>180 °C	Concentré liquide	
8. Taux d'évaporation:	n.d.		
9. Inflammabilité:	n.a.		
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	n.d.		
11. Pression de vapeur:	n.d.		
12 Densité de vapeur:	n.d.		
13. Densité relative:	n.d.		
14. Solubilité(s):	insoluble dans l'eau		
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	n.d.		
16. Température d'auto-inflammabilité :	n.d.		
17. Température de décomposition:	n.d.		
18. Viscosité:	16 mm^2/s	40 °C, Concentré liquide	
19. Propriétés explosives:	Formation de mélanges vapeur-air explosifs / facilement inflammables possible.		
20. Propriétés comburantes:	aucun(e)		

9.2. Autres informations:
Aucune information disponible.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:
Le produit n'a pas été testé.

10.2. Stabilité chimique:
Stable en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter:
Voir également les section 7.
Tout réchauffement, flammes nues, source d'ignition.
L'augmentation de la pression entraîne un risque d'explosion.

10.5. Matières incompatibles:
Éviter tout contact avec les agents oxydants forts.

10.6. Produits de décompositions dangereux:
Voir la section 5.2.
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:
Toxicité aiguë: aucune connue.
Corrosion cutanée/irritation cutanée: aucune connue.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: aucune connue.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: aucune connue.
Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.
Cancérogénicité: aucune connue.
Toxicité pour la reproduction: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: aucune connue.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.
Danger par aspiration: A cause de la forme du produit (aérosol), le risque d'aspiration est plutôt faible.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:
Aucune information disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:
Aucune donnée disponible sur le mélange.
Informations sur les composants :

Huile minérale blanche (hydrocarbure liquide)						
Toxicité/Effet	**Extrémité**	**Valeur**	**Unité**	**Organisme**	**Méthode de test**	**Remarque**
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalatif:	LC50	>5000	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Guinée porc	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (Contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:					OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Négatif

Butane						
Toxicité/Effet	**Extrémité**	**Valeur**	**Unité**	**Organisme**	**Méthode de test**	**Remarque**
Toxicité aiguë, inhalatif:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Symptômes:						Ataxie, problèmes respiratoires, étourdissement, perte de conscience, sensation de froid, arithmie , maux de tête, crampes, intoxication,

Propane						
Toxicité/Effet	**Extrémité**	**Valeur**	**Unité**	**Organisme**	**Méthode de test**	**Remarque**
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Symptômes:						Problèmes respiratoires, perte de conscience, sensation de froid, maux de tête, crampes, irritation des muqueuses, vertiges, nausées et vomissement

11.1.3 Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition:
L'ingestion, inhalation, contact cutané et oculaire.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:
Aucune information disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:
Aucune information disponible.

11.1.6 Effets interactifs:
Aucune information disponible.

11.1.7 Absence de données spécifiques
Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations:
Aucune information disponible.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité:
Aucune donnée disponible sur le mélange.
Informations sur les composants :

Huile minérale blanche (hydrocarbure liquide)							
Toxicité/Effet	**Extrémité**	**Temps**	**Valeur**	**Unité**	**Organisme**	**Méthode de**	**Remarque**
Toxicité, poisson:	LC50	96h	>1000	mg/l	Leuciscus idus	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité, poisson:	NOEC/NOEL	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss	QSAR	
Toxicité, Daphnie:	NOEC/NOEL	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité, Daphnie:	EL50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité, Algues:	NOEC/NOEL	72h	>100	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Toxicité, Algues:	EL50	48h	>1000	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Persistance et dégradabilité:		28d	31,3	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance
Toxicité pour les bactéries:	LC50		>1000	mg/l	boue activée		

Butane							
Toxicité/Effet	**Extrémité**	**Temps**	**Valeur**	**Unité**	**Organisme**	**Méthode de**	**Remarque**
Potentiel de bioaccumulation :	Log Pow		2,98				Risque de bioaccumulation (LogPow 1-
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance

Propane							
Toxicité/Effet	**Extrémité**	**Temps**	**Valeur**	**Unité**	**Organisme**	**Méthode de**	**Remarque**
Potentiel de bioaccumulation :	Log Pow		2,28				Risque de bioaccumulation remarquabl
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance

12.2. Persistance et dégradabilité:
Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:
Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol:
Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes:
Aucune information disponible.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets:
Élimination conformément à la réglementation locale / nationale.

13.1.1. Procédé pour le traitement de la substance / mélange:
Respecter les réglementations locales en vigueur
Les aérosols encore remplis doivent être amenés à la déchetterie des déchets spéciaux. Les aérosols totalement vides doivent être amenés à une déchetterie pour recyclage.
Code du catalogue européen de déchet :
13 02 05 Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale.
16 05 04 Gaz en récipients à pression (compris les halons) contenant des substances dangereuses.
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit.
En raison de l'utilisation et les circonstances d'élimination particulières liées à l'utilisateur, d'autres codes de déchets peuvent être alloués dans certaines circonstances (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:
Respecter les réglementations locales en vigueur Recommandation:
Ne pas percer, découper ou souder un récipient non nettoyé. Recyclage.
Code du catalogue européen de déchet :
15 01 04 - Emballages métalliques.

13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:
Aucune connue.

13.1.4 Informations concernant le traitement des eaux usées:
Aucune connue.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.
Aucune information disponible.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU
1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:
AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
Transport par route/rails (GGVSEB/ADR/RID)
Classe(s) de danger pour le transport: 2.1
Code de classification: 5F
LQ (ADR 2015): 1 L
LQ (ADR 2009): 2
Code de restriction en tunnel: D
Transport par bateau (GGVSee/IMDG-Code)
Classe(s) de danger pour le transport: 2.1
EmS: F-D, S-U
Transport par avion (IATA)
Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

14.4. Groupe d'emballage:
Aucune.

14.5. Dangers pour l'environnement:
Dangers pour l'environnement: n.a.
Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Les personnes en charge du transport des marchandises dangereuses doivent être formées. Les mesures de sécurité doivent être particulièrement respectées par la personne responsable du transport.
Respecter toutes les mesures visant à éviter les sinistres.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:
Non applicable car l'expédition est effectuée en détails et non en vrac.
Les réglementations des quantités minimes ne sont pas respectées ici. Numéro de risque et code d'emballage disponibles sur demande.
Respecter les dispositions particulières.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006

Règlement (UE) n o 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: aucune information disponible.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.
Abréviations :
DNEL: Derived No Effect Level (Doses dérivées sans effet). PNEC: Predicted No Effect Concentration (Concentration prédite sans effet). Propriétés CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction; PBT: persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB: très persistant et très bioaccumulable. n.d.: non-défini. n.a.: non applicable.
Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: Fiche de données de sécurité du fabricant(Date: 12/03/2015, Version: 0002).

Méthodes pour la classification selon la règlementation (UE) n° 1272/2008 :

Asp. Tox. 1 – H304	Basé sur la méthode de calcul
Flammable Aerosol 1 – H222; H229	Basé sur les méthodes de test (données de test)

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:
H220 – Gaz extrêmement inflammable.
H222 – Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils relatifs à la formation: Aucune information disponible.

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant/distributeur et correspond aux réglementations légales.
Les informations, données et recommandations présentées ici sont issus de différentes sources. Elles sont fournies au meilleur de notre connaissance et sont tenues pour vraies et juste au moment de la réalisation. Aucune garantie ne peut toutefois être fournie quant à l'exhaustivité des informations. La fiche de données de sécurité ne doit constituer qu'un simple guide pour la manipulation du produit. D'autres considérations peuvent survenir ou s'avérer nécessaires pour l'application ou l'utilisation de ce produit.
L'utilisateur doit évaluer la pertinence et l'applicabilité des informations susmentionnées pour son utilisation et ses circonstances particulières et à assumer tous les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisateur doit respecter toutes les réglementations légales en vigueur qui concernent la manipulation de ce produit.